Informations de base

2016/2041(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rapport sur les progrès accomplis dans le secteur des énergies renouvelables **Subject** 3.60.05 Energies douces et renouvelables 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	LÓPEZ BERMEJO Paloma (GUE/NGL)	11/11/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive BENDTSEN Bendt (PPE) MOLNÁR Csaba (S&D) VAN BOSSUYT Anneleen (ECR) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) JÁVOR Benedek (Verts/ALE) TAMBURRANO Dario (EFDD) SCHAFFHAUSER Jean-Luc (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire (Commission associée)	PETIR Marijana (PPE)	16/12/2015

	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	OMARJEE Younous (GUE/NGL)	12/11/2015
	AGRI Agriculture et développement rural	BOGOVIČ Franc (PPE)	11/01/2016
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Energie	ARIAS CAÑETE Miguel

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/06/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0293	Résumé
14/04/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/04/2016	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
24/05/2016	Vote en commission		
31/05/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0196/2016	Résumé
23/06/2016	Décision du Parlement	T8-0292/2016	Résumé
23/06/2016	Résultat du vote au parlement		
23/06/2016	Débat en plénière		
23/06/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/2041(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/8/05844

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE578.523	04/04/2016	
Amendements déposés en commission		PE580.708	18/04/2016	
Avis de la commission	REGI	PE578.466	21/04/2016	
Avis de la commission	ENVI	PE575.374	29/04/2016	
Avis de la commission	AGRI	PE578.551	11/05/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0196/2016	31/05/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0292/2016	23/06/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2015)0293	15/06/2015	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2016)614	21/11/2016	

Rapport sur les progrès accomplis dans le secteur des énergies renouvelables

2016/2041(INI) - 31/05/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté un rapport d'initiative de Paloma LÓPEZ BERMEJO (GUE/NGL, ES), faisant suite au rapport de la Commission sur les progrès accomplis dans le secteur des énergies renouvelables.

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, exerçant les prérogatives de commission associée conformément à l'article 54 du règlement intérieur du Parlement, a également été consultée pour émettre un avis sur le présent rapport.

Progrès accomplis : tout en saluant l'engagement de la Commission en faveur des énergies renouvelables, les députés ont encouragé cette dernière à **garantir la mise en œuvre de la** directive sur les énergies renouvelables **et à proposer un cadre législatif ambitieux après 2020**. Ils ont insisté sur la nécessité de disposer d'un cadre réglementaire à long terme stable, comportant **des objectifs nationaux** en matière d'énergies renouvelables qui soient cohérents avec la voie la plus efficace pour atteindre les objectifs climatiques à long terme (2050) de l'Union.

Si l'Union s'emploie à atteindre son objectif de 2020, les députés ont jugé préoccupant qu'un grand nombre de pays (Belgique, France, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Espagne et Royaume-Uni) devront, d'après les estimations, probablement **renforcer leurs politiques** s'ils souhaitent atteindre leurs objectifs 2020, alors que la Hongrie et la Pologne ne sont même pas certaines d'atteindre ces objectifs. Ils ont dès lors invité les États membres en retard à **prendre des mesures supplémentaires** pour se remettre sur la bonne voie.

Les députés ont déploré que le rapport d'étape de la Commission sur les énergies renouvelables ne contienne pas de **recommandations par pays** qui permettraient à ces derniers d'ajuster leurs politiques pour s'assurer qu'ils atteignent leurs objectifs pour 2020. Tout en notant que la diversité des politiques de promotion des énergies renouvelables risquait d'accroître davantage l'écart de compétitivité entre les pays de l'Union, ils ont souligné la nécessité de disposer d'un **mécanisme financier de l'Union** visant à réduire les coûts d'investissement élevés liés au risque des projets d'énergie renouvelable.

Le rapport a mis l'accent sur l'importance :

- de **partager les meilleures pratiques** en termes de politiques nationales concernant les énergies renouvelables et de promouvoir leur adoption dans le cadre d'un modèle européen plus convergent ;
- de maintenir les **obligations de déclaration** dans le suivi des progrès réalisés par les États membres après 2020 ;
- d'inclure une évaluation de l'incidence des énergies renouvelables sur le coût et les prix, en particulier les prix pour les ménages, dans les futurs rapports sur les progrès des énergies renouvelables ;

- d'une **proposition législative** de l'Union sur les règles du marché de l'énergie ;
- de **régimes de soutien** aux énergies renouvelables stables et rentables pour l'investissement à long terme, qui restent réactifs et ajustables à court terme et soient adaptés aux situations et besoins nationaux ;
- de garantir **l'accès au capital**, notamment pour les PME, et de soutenir la recherche et le développement dans le domaine de l'énergie renouvelable ;
- d'axer les régimes de soutien à tous les niveaux sur les **technologies à fort potentie**l afin de réduire les coûts des énergies renouvelables et d'augmenter la pénétration du marché par les énergies renouvelables;
- d'exploiter les possibilités de financement offertes par le FEDER et le Fonds de cohésion ;
- d'une coopération et d'une coordination accrues dans et entre les États membres et les régions ;
- du renforcement de la **transparence** et de la participation à un stade précoce de la population, lors de l'élaboration des plans nationaux pour les énergies renouvelables.

Avenir des énergies renouvelables : à la lumière de l'accord de Paris (COP 21) de décembre 2015, les députés ont appelé la Commission à présenter un ensemble de mesures plus ambitieuses en matière de climat et d'énergie pour 2030, qui **relève à au moins 30% l'objectif de l'Union concernant les sources d'énergie renouvelables**, lequel devrait être réalisé par la voie d'objectifs nationaux individuels.

Le rapport a souligné que **les objectifs déjà fixés pour 2020 devraient être considérés comme des minima** lors de la révision de la directive relative aux énergies renouvelables, de façon à ce que les États membres ne puissent plus aller en deçà de leur objectif national de 2020 après 2020. Les députés ont mis l'accent sur la nécessité de concevoir un **système de gouvernance solide, structuré et transparent** pour veiller à la mise en œuvre de l'objectif en matière d'énergies renouvelables pour 2030, dans le strict respect des compétences nationales relatives à la constitution du bouquet énergétique tout en permettant le contrôle et la surveillance démocratiques des politiques énergétiques.

Étant donné que les réductions d'impôts constituent une forte incitation pour passer de l'énergie fossile à l'énergie renouvelable, le rapport a invité la Commission à **réformer la** directive sur la taxation de l'énergie **et les règles relatives aux aides d'État** qui ne permettent pas d'exploiter pleinement le potentiel de ces incitations. Il a par ailleurs souligné l'importance :

- de disposer de **modèles contraignants uniques pour les plans énergétiques nationaux et les plans climatiques** afin de garantir la comparabilité, la transparence et la prévisibilité pour les investisseurs ;
- d'un **financement adéquat au niveau de l'Union**, notamment en appliquant la conditionnalité dans des fonds existants et en réduisant les risques liés aux investissements pour encourager une large utilisation des sources d'énergie renouvelables.

Énergie citoyenne et locale : convaincus que **les pouvoirs locaux, les communautés, les ménages et les particuliers** devraient être les piliers de la transition énergétique, les députés ont préconisé de les soutenir activement pour les aider à devenir des producteurs et des fournisseurs d'énergie au même titre que les autres intervenants sur le marché de l'énergie.

Dans ce contexte, ils ont demandé une **définition détaillée du concept de «prosommateur» au niveau européen** et demandé d'établir un droit fondamental à l'autoproduction et l'autoconsommation, ainsi que le droit de stocker et de vendre l'électricité excédentaire à un prix équitable. Ainsi, un nouveau chapitre «Énergie citoyenne et locale» devrait être inséré dans la directive révisée sur les sources d'énergie renouvelables.

L'électricité : les députés ont estimé que la production d'électricité renouvelable devrait être **mieux intégrée dans les systèmes de distribution électrique à tous les niveaux**, ainsi que dans les systèmes de transmission, compte tenu de l'évolution vers un modèle plus flexible et décentralisé pour la production d'énergie, qui tient compte du marché.

Tant que le système électrique manquera de souplesse, les députés sont d'avis que l'accès et la distribution prioritaires pour les énergies renouvelables seront nécessaires en vue d'encourager la modernisation du réseau et de favoriser le déploiement du stockage et l'adaptation en fonction de la demande. La Commission devrait déposer des **propositions en vue de renforcer et de clarifier les règles relatives à l'accès et à la distribution prioritaires** pour les énergies renouvelables au-delà de 2020.

Chauffage et le refroidissement : relevant l'absence de progrès et les objectifs peu ambitieux définis pour l'utilisation des énergies renouvelables dans le chauffage et le refroidissement, notamment dans les immeubles, les députés ont demandé **de nouvelles mesures** permettant de tirer parti du potentiel inexploité des énergies renouvelables dans les secteurs du chauffage et du refroidissement afin de réaliser les objectifs fixés pour 2020.

Ils ont insisté sur a nécessité de i) **faciliter la transition** vers des équipements de chauffage renouvelables économes en énergie tout en garantissant aux citoyens en situation de précarité énergétique un soutien approprié, de plus amples informations et davantage d'aide; ii) définir de manière exhaustive la notion de refroidissement renouvelable; iii) rénover et d'améliorer la performance des systèmes de chauffage et de refroidissement urbains.

Transports : les députés ont constaté que l'objectif de 10% d'énergie renouvelable à l'horizon 2020 dans le secteur des transports accusait un retard significatif, partiellement en raison des problèmes liés à une stratégie renouvelable reposant sur les biocarburants pour les transports. Ils ont demandé aux États membres **d'accroître les efforts** visant à déployer des mesures pérennes pour le secteur des transports, telles que la réduction de la demande, un transfert vers des modes plus viables, une meilleure efficacité et l'électrification du secteur des transports.

La Commission devrait pour sa part concevoir **un cadre pour la promotion de l'usage des véhicules électriques alimentés par une électricité renouvelable** et améliorer le cadre législatif afin qu'il favorise les biocarburants très efficaces du point de vue des gaz à effet de serre, en prenant en considération le changement indirect dans l'affectation des sols au cours de la période postérieure à 2020.

Critères de durabilité pour les biocarburants et les bioliquides : les députés ont invité la Commission à définir des critères de durabilité pour la bioénergie, en prenant en considération une évaluation approfondie du fonctionnement des politiques européennes de développement durable existantes ainsi que de celles relatives à l'économie circulaire. Ils ont toutefois souligné que la production de biocarburants ne devrait pas interférer avec la production alimentaire ni compromettre la sécurité alimentaire.

Les États membres et la Commission sont encouragés à promouvoir l'importance d'une **gestion durable des forêts et, partant, le rôle clé de la biomasse forestière**, en ce qu'elle constitue l'une des matières premières renouvelables cruciales de l'Union pour lui permettre d'atteindre ses objectifs en matière d'énergie.

Rapport sur les progrès accomplis dans le secteur des énergies renouvelables

2016/2041(INI) - 23/06/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 444 voix pour, 103 contre et 23 abstentions, une résolution sur le rapport sur les progrès accomplis dans le secteur des énergies renouvelables.

Les députés ont rappelé que des politiques ambitieuses en faveur des énergies renouvelables, combinées à l'efficacité énergétique, sont une force motrice majeure pour réduire la dépendance de l'Union par rapport aux importations et sa facture globale d'énergie externe et pour renforcer la sécurité énergétique par rapport aux fournisseurs extérieurs. Elles peuvent également contribuer à éradiquer la précarité énergétique, favoriser le développement économique et la prééminence technologique de l'Union tout en luttant contre le changement climatique.

Progrès accomplis : si l'ensemble de l'Union européenne est en bonne voie pour atteindre les objectifs de 2020 en matière d'énergies renouvelables, les députés ont jugé préoccupant qu'un grand nombre de pays (Belgique, France, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Espagne et Royaume-Uni) devront probablement renforcer leurs politiques s'ils souhaitent atteindre leurs objectifs, alors que la Hongrie et la Pologne ne sont même pas certaines d'atteindre ces objectifs. Ils ont dès lors **invité les États membres en retard à prendre des mesures supplémentaires**.

Tout en saluant l'engagement de la Commission en faveur des énergies renouvelables, le Parlement a encouragé cette dernière à **garantir la mise en œuvre de la** directive sur les énergies renouvelables **et à proposer un cadre législatif ambitieux après 2020**. Il a insisté sur la nécessité de disposer d'un cadre réglementaire à long terme stable, comportant **des objectifs nationaux** en matière d'énergies renouvelables qui soient cohérents avec la voie la plus efficace pour atteindre les objectifs climatiques à long terme (2050) de l'Union. Il a également déploré que le rapport d'étape de la Commission sur les énergies renouvelables ne contienne pas de **recommandations par pays** qui permettraient à ces derniers d'ajuster leurs politiques pour s'assurer qu'ils atteignent leurs objectifs pour 2020.

Tout en notant que la diversité des politiques de promotion des énergies renouvelables risquait d'accroître davantage l'écart de compétitivité entre les pays de l'Union, le Parlement a souligné le **rôle clé de l'accès au capital** et la nécessité de disposer d'un **mécanisme financier de l'Union** visant à réduire les coûts d'investissement élevés liés au risque des projets d'énergie renouvelable.

La résolution a mis l'accent sur l'importance :

- de **partager les meilleures pratiques** en termes de politiques nationales concernant les énergies renouvelables et de promouvoir leur adoption dans le cadre d'un modèle européen plus convergent ;
- de maintenir les **obligations de déclaration** dans le suivi des progrès réalisés par les États membres après 2020 ;
- d'inclure une **évaluation de l'incidence** des énergies renouvelables sur le coût et les prix, en particulier les prix pour les ménages, dans les futurs rapports sur les progrès des énergies renouvelables ;
- d'une **proposition législative** de l'Union sur les règles du marché de l'énergie ;
- de **régimes de soutien** aux énergies renouvelables stables et rentables pour l'investissement à long terme, qui restent réactifs et ajustables à court terme et soient adaptés aux situations et besoins nationaux ;
- de garantir **l'accès au capital, notamment pour les PME**, et de soutenir la recherche et le développement dans le domaine de l'énergie renouvelable ;
- d'axer les régimes de soutien à tous les niveaux sur les **technologies à fort potentie**l afin de réduire les coûts des énergies renouvelables et d'augmenter la pénétration du marché par les énergies renouvelables;
- d'exploiter les possibilités de financement offertes par le FEDER et le Fonds de cohésion ;
- d'une coopération et d'une coordination accrues dans et entre les États membres et les régions ;
- du renforcement de la **transparence** et de la participation à un stade précoce de la population, lors de l'élaboration des plans nationaux pour les énergies renouvelables ;
- de veiller à ce que les **normes du travail** ne soient pas affaiblies du fait de la transition énergétique, laquelle devrait être fondée sur la création d'emplois de qualité.

Avenir des énergies renouvelables : à la lumière de l'accord de Paris (COP 21) de décembre 2015 et de l'objectif convenu de maintenir la hausse des températures à 1,5 °C au-dessus des niveaux de l'ère préindustrielle, le Parlement a appelé la Commission à présenter un ensemble de mesures plus ambitieuses en matière de climat et d'énergie pour 2030, qui **relève à au moins 30% l'objectif de l'Union concernant les sources d'énergie renouvelables**, lequel devrait être réalisé par la voie d'objectifs nationaux individuels. Les objectifs déjà fixés pour 2020 devraient être considérés comme **des minima** lors de la révision de la directive relative aux énergies renouvelables.

Les députés ont également mis l'accent sur la nécessité de concevoir un **système de gouvernance solide, structuré et transparent** pour veiller à la mise en œuvre de l'objectif en matière d'énergies renouvelables pour 2030, dans le respect des compétences nationales relatives à la constitution du bouquet énergétique tout en permettant le contrôle et la surveillance démocratiques des politiques énergétiques.

Étant donné que les réductions d'impôts constituent une forte incitation pour passer de l'énergie fossile à l'énergie renouvelable, le Parlement a invité la Commission à **réformer la** directive sur la taxation de l'énergie **et les règles relatives aux aides d'État** qui ne permettent pas d'exploiter pleinement le potentiel de ces incitations. Il a par ailleurs souligné l'importance :

-

- de disposer de **modèles contraignants uniques pour les plans énergétiques nationaux et les plans climatiques** afin de garantir la comparabilité, la transparence et la prévisibilité pour les investisseurs ;
- de codifier dans la législation **un principe de droits acquis** pour centrales électriques utilisant des énergies renouvelables afin d'éviter des modifications rétroactives des mécanismes de soutien aux énergies renouvelables ;
- de parvenir à un **financement adéquat** au niveau de l'Union, notamment en réduisant largement les risques liés aux investissements pour encourager une large utilisation des sources d'énergie renouvelables.

Énergie citoyenne et locale : le Parlement a préconisé de soutenir activement **les pouvoirs locaux, les communautés, les ménages et les particuliers** pour les aider à devenir des producteurs et des fournisseurs d'énergie au même titre que les autres intervenants sur le marché de l'énergie. Il a demandé une **définition détaillée du concept de «prosommateur» au niveau européen** et suggéré d'établir un droit fondamental à l'autoproduction et l'autoconsommation, ainsi que le droit de stocker et de vendre l'électricité excédentaire à un prix équitable. Ainsi, un nouveau chapitre «Énergie citoyenne et locale» devrait être inséré dans la directive révisée sur les sources d'énergie renouvelables.

L'électricité : les députés ont estimé que la production d'électricité renouvelable devrait être **mieux intégrée dans les systèmes de distribution électrique à tous les niveaux**, ainsi que dans les systèmes de transmission, compte tenu de l'évolution vers un modèle plus flexible et décentralisé pour la production d'énergie, qui tient compte du marché.

Vu que l'élaboration de **solutions de stockage de l'électricité** sera un élément indispensable pour le développement et l'intégration des énergies renouvelables à grande échelle, le Parlement a demandé la révision du cadre réglementaire actuel pour favoriser le déploiement des systèmes de stockage de l'énergie et éliminer les obstacles existants. Soulignant que les consommateurs devraient être autonomes et bénéficier d'incitations adéquates pour prendre part aux marchés de l'énergie, les députés ont demandé de **concevoir des prix dynamiques, fondés sur le marché**, afin d'obtenir des consommateurs une réponse appropriée en fonction de la demande et d'activer la production nécessaire.

Chauffage et refroidissement : relevant l'absence de progrès et les objectifs peu ambitieux définis pour l'utilisation des énergies renouvelables dans le chauffage et le refroidissement, notamment dans les immeubles, le Parlement a demandé **de nouvelles mesures** permettant de tirer parti du potentiel inexploité des énergies renouvelables dans les secteurs du chauffage et du refroidissement afin de réaliser les objectifs fixés pour 2020.

Les députés ont insisté sur a nécessité de i) **faciliter la transition** vers des équipements de chauffage renouvelables économes en énergie tout en garantissant aux citoyens en situation de précarité énergétique un soutien approprié, de plus amples informations et davantage d'aide; ii) définir de manière exhaustive la notion de refroidissement renouvelable; iii) rénover et d'améliorer la performance des systèmes de chauffage et de refroidissement urbains.

Transports : les députés ont constaté que l'objectif de 10% d'énergie renouvelable à l'horizon 2020 dans le secteur des transports accusait un retard significatif, partiellement en raison des problèmes liés à une stratégie renouvelable reposant sur les biocarburants pour les transports. Ils ont demandé aux États membres **d'accroître les efforts** visant à déployer des mesures pérennes pour le secteur des transports, telles que la réduction de la demande, un transfert vers des modes plus viables, une meilleure efficacité et l'électrification du secteur des transports.

La Commission devrait pour sa part concevoir **un cadre pour la promotion de l'usage des véhicules électriques alimentés par une électricité renouvelable** et améliorer le cadre législatif afin qu'il favorise les biocarburants très efficaces du point de vue des gaz à effet de serre, en prenant en considération le changement indirect dans l'affectation des sols au cours de la période postérieure à 2020.

Critères de durabilité pour les biocarburants et les bioliquides : le Parlement a invité la Commission à définir des critères de durabilité pour la bioénergie, en prenant en considération une évaluation approfondie du fonctionnement des politiques européennes de développement durable existantes ainsi que de celles relatives à **l'économie circulaire**. Il a toutefois souligné que la production de biocarburants ne devrait pas interférer avec la production alimentaire ni compromettre la sécurité alimentaire.

Les États membres et la Commission ont été encouragés à promouvoir l'importance d'une **gestion durable des forêts et, partant, le rôle clé de la biomasse forestière**, en ce qu'elle constitue l'une des matières premières renouvelables cruciales de l'Union pour lui permettre d'atteindre ses objectifs en matière d'énergie.

Rapport sur les progrès accomplis dans le secteur des énergies renouvelables

2016/2041(INI) - 15/06/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation d'un rapport de la Commission sur les progrès accomplis dans le secteur des énergies renouvelables.

CONTEXTE : l'Europe dispose, depuis 2009, d'un **cadre politique complet** destiné à soutenir le développement et l'intégration des énergies renouvelables, qui repose sur des objectifs quantifiés, une réglementation claire et des incitations à l'investissement compatibles avec les règles en matière d'aides d'État.

La directive sur les énergies renouvelables, qui prévoit un objectif juridiquement contraignant de 20% pour l'UE, de 10% d'utilisation d'énergie renouvelable dans le secteur des transports et des objectifs nationaux contraignants pour 2020, fait partie intégrante de la politique énergétique de l'UE.

L'évaluation à mi-parcours de l'adéquation à leur finalité des dispositions de la directive sur les énergies renouvelables, réalisée en 2014, montre que **tous les articles de la directive sont pertinents eu égard à l'objectif recherché** (augmenter durablement la part des sources d'énergie renouvelables dans la consommation finale d'énergie de l'UE et de ses États membres) et que la directive a permis d'atteindre cet objectif. Néanmoins, l'efficacité des mesures prévues par la directive varie en fonction d'un certain nombre de facteurs.

CONTENU : l'objet du présent rapport, conformément aux dispositions de la directive, est **d'évaluer les progrès accomplis par l'UE et ses États membres** en vue de la réalisation des objectifs de 2020 en matière d'énergies renouvelables. Le rapport comprend également :

- **une évaluation de la faisabilité de l'objectif de 10% d'énergie renouvelable dans les transports**, de la durabilité des biocarburants et bioliquides consommés dans l'UE ainsi que des incidences de cette consommation, conformément aux exigences de la directive.
- une première évaluation de l'efficience et de l'efficacité de ladite directive, conformément aux exigences de la communication sur une réglementation affûtée et performante (programme REFIT).

1) Progrès réalisés dans le déploiement des énergies renouvelables : le rapport note qu'à moins de six ans de la fin 2020, **la majorité des États membres sont sur la bonne voie** pour réaliser les objectifs en matière d'énergies renouvelables fixés dans la directive sur les énergies renouvelables.

Pour l'UE dans son ensemble, l'objectif fixé pour 2020 a de bonnes chances d'être atteint. En 2013, la part cumulée des sources d'énergie renouvelables dans l'UE a atteint 15%.

Pour 2014, cette part est estimée à 15,3%, ce qui se situe au-dessus de la trajectoire pour l'ensemble de l'UE. 26 États membres ont atteint leur premier objectif intermédiaire pour 2011/2012 et 25 États membres devraient atteindre leur objectif pour 2013/2014. Certains ont déjà atteint leurs objectifs pour 2020.

Le rapport formule les constatations suivantes :

a) Chauffage et refroidissement : les États membres ont de plus en plus recours au chauffage à partir de sources d'énergie renouvelables. La part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans le secteur du chauffage et du refroidissement a été estimée à **16,6% en 2014**. 22 États membres étaient sur la bonne voie et seuls 6 (le Danemark, l'Irlande, la France, les Pays-Bas, le Portugal et la Slovaquie) n'avaient pas atteint le niveau d'utilisation des énergies renouvelables prévu pour 2013 dans le secteur du chauffage et du refroidissement.

b) Electricité : aujourd'hui déjà, **26% de l'électricité de l'UE est d'origine renouvelable**. Environ 10% de la production d'électricité de l'UE provient de sources d'énergie renouvelables intermittentes (telles que les énergies éolienne et solaire).

La plus grande part de l'électricité d'origine renouvelable est produite par les **centrales hydroélectriques**, mais la part de ce secteur dans la production totale d'électricité d'origine renouvelable a diminué, passant de 94% à 43% au cours de la période 1990-2013.

La production d'électricité **éolienne** a plus que triplé au cours de la période 2005-2014 et ce secteur a devancé la biomasse pour devenir le deuxième, par ordre d'importance, pour la production d'électricité d'origine renouvelable. La production d'électricité d'origine **solaire** a également augmenté rapidement et, en 2013, elle représentait 10% du total de la production d'électricité d'origine renouvelable.

Dans 15 États membres, (l'Allemagne, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, les Pays-Bas, la Roumanie, le Royaume-Uni et la Suède), les parts d'utilisation d'électricité d'origine renouvelable étaient au-dessus de la trajectoire indicative en 2013.

c) Transports : dans ce secteur, l'objectif fixé pour 2020 est d'atteindre une part de 10% d'énergie renouvelable, dont la plus grande partie devrait provenir des biocarburants. Toutefois, **les progrès accomplis au cours des cinq dernières années ont été lents** puisque, selon les projections, la part d'énergie d'origine renouvelable dans le secteur des transports ne serait que de **5,7% en 2014**.

La principale raison en est l'incertitude due au retard dans la finalisation de la politique visant à limiter les risques liés aux changements indirects dans l'affectation des sols, et l'insuffisance des progrès accomplis dans le déploiement de biocarburants de substitution de deuxième génération. Dans l'intervalle, un accord politique sur la réduction des effets liés aux changements indirects dans l'affectation des sols a été trouvé.

La Commission estime que réalisation de l'objectif de 10% d'énergie renouvelable dans les transports d'ici à 2020 **ne sera pas facile mais qu'elle reste possible**, comme en témoignent les progrès réalisés dans certains États membres. La Suède est aujourd'hui le seul État membre à avoir déjà atteint son objectif en matière d'énergies renouvelables dans les transports, la part enregistrée pour 2013 s'établissant à 16,7%.

Il demeure essentiel d'obtenir **une percée dans le domaine des biocarburants avancés** et d'adopter une **approche globale en faveur de la décarbonisation** du secteur des transports, comportant des étapes décisives en vue d'accroître la part de l'électricité d'origine renouvelable dans le secteur des transports.

2) Créer un environnement favorable : le rapport constate que la réalisation des objectifs peut paraître difficile pour un certain nombre d'États membres, du fait notamment que **la trajectoire ascendante s'accentue et que des entraves commerciales subsistent**. Malgré des progrès constants jusqu'à présent, la réalisation des objectifs pour 2020 dépend encore largement de la continuité des politiques actuelles dans les États membres et des mesures supplémentaires permettant le déploiement des énergies renouvelables.

Pour certains États membres, cela devra passer par une coopération avec d'autres États membres. Pour d'autres, il faudra résoudre les obstacles non économiques afin de stimuler le développement et le déploiement des énergies renouvelables et de permettre leur pleine intégration dans le marché énergétique.

La Commission suggère de **tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les mécanismes de coopération** prévus par la directive sur les énergies renouvelables.

3) Evaluation REFIT : l'évaluation de la directive sur les énergies renouvelables, menée en 2014, montre que **la directive est efficace et atteint ses objectifs**, mais que sa mise en œuvre pourrait être **améliorée au niveau des États membres**. L'évaluation REFIT montre également que l'efficacité et l'efficience de la quasi-totalité des dispositions de la directive pourraient être renforcées par la mise en place d'un **cadre politique stable pour l'après-2020**.

La Commission entend poursuivre sa collaboration avec les États membres et toutes les parties prenantes afin de garantir le déploiement et l'intégration de parts croissantes d'énergies renouvelables conformément aux objectifs fixés par l'UE en la matière à l'horizon 2020, et dans l'optique de la réalisation des futurs objectifs du cadre relatif au climat et à l'énergie à l'horizon 2030.